

FICHE TECHNIQUE

Raccordement de dispositifs de retenue

Edition du 10/05/22

Admission numéro : RACC-07-48

-

Société titulaire

Tubosider SpA
Corso Torino, 236
14100 ASTI
Italie

Dispositifs Raccordés

3N.TU-Bpl.71

Tubosider SpA
Glissière métallique d'accotement
Entraxe 2,25 mètres
N° de certificat CE : 0497/CPR/4169
Du 26/02/2021

3N.TU-Bpl.70

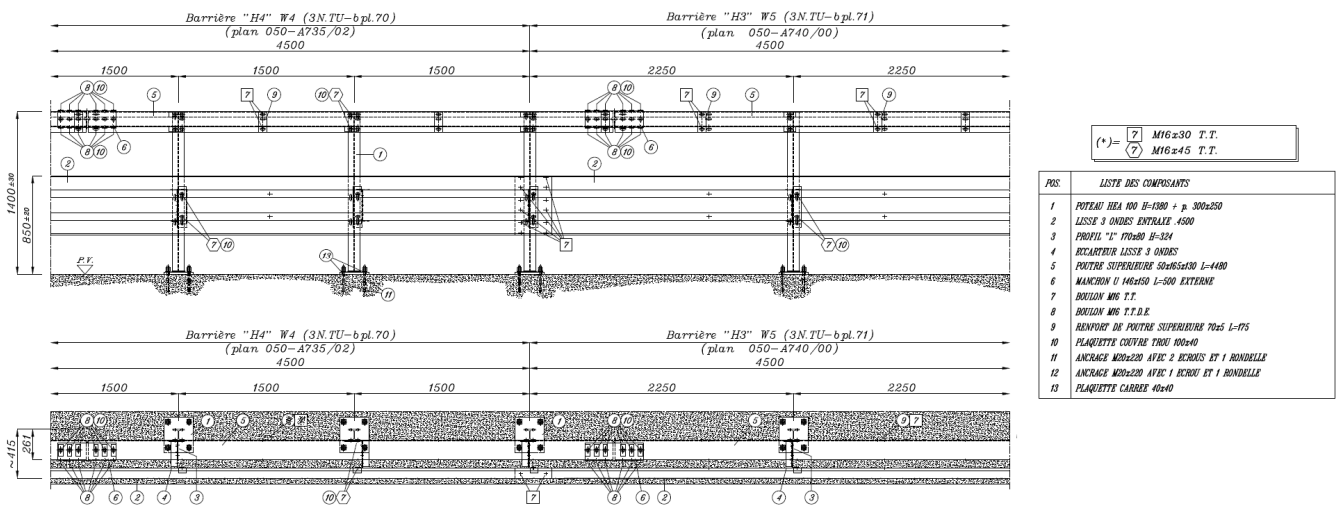
Tubosider SpA
Glissière métallique d'accotement
Entraxe 1,5 mètres
N° de certificat CE : 0497/CPR/4148
Du 24/02/2022

Description du raccordement

Raccordement TR7071

Raccordement sans pièce spécifique
Evaluation par vérification documentaire

Plan d'ensemble et nomenclature



Performance du raccordement

Niveau de retenue :

H3

Largeur de fonctionnement :

W5 (1.6m)

Marquage

SANS OBJET

La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.

DECISION

Le 13/05/2022 sous N° RACC-07-48

RACCORDEMENTS DES BARRIERES DE SECURITE

Titulaire :

Tubosider SpA

Corso Torino, 236
14100 ASTI
Italie

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié par :

- l'arrêté du 28 août 2014,
- l'arrêté du 3 décembre 2014,
- l'arrêté du 4 juillet 2019,
- et l'arrêté du 18 novembre 2021,

ASCQUER a évalué le raccordement entre les barrières de sécurité suivantes :

3N.TU-Bpl.71

Certificat CE n°0497/CPR/4169

3N.TU-Bpl.70

Certificat CE n°0497/CPR/4148

tel que défini sur la fiche technique relative au produit.

Ce raccordement répond à la classe d'évaluation A « Pas d'évaluation particulière » définie dans le tableau de l'arrêté modificatif du 28 août 2014.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique.

ASCQUER atteste la conformité du raccordement à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié le 28 août 2014, le 3 décembre 2014, le 4 juillet 2019 et le 18 novembre 2021.

La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique N° RACC-07-48 du 10/05/2022.

Cette décision reste valide tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

Le délégué général

Pierre ANELLI